



CANADA

TREATY SERIES 1951 No. 19 RECUEIL DES TRAITÉS

**DOUBLE TAXATION**  
(Taxes on Income)

Agreement between CANADA and  
the UNITED KINGDOM

Extending to certain Colonial  
Territories the Double Taxation  
Agreement of June 5, 1946

Effected by Exchange of Notes  
Signed at Ottawa, July 27, and  
August 14, 1951

Agreement of June 5, 1946 (as modified)  
shall apply to Colonial Territories as  
from September 25, 1951

**DOUBLES IMPOSITIONS**  
(Impôts sur le revenu)

Accord entre le CANADA et le  
ROYAUME-UNI

Étendant à certains territoires coloniaux  
l'Accord relatif aux doubles impositions,  
intervenu le 5 juin 1946

Intervenu par un Échange de Notes  
Signées à Ottawa les 27 juillet et  
14 août 1951

L'Accord du 5 juin 1946, tel que modifié,  
s'appliquera aux territoires coloniaux  
à compter du 25 septembre 1951

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
Queen's Printer and | Imprimeur de la Reine et  
Controller of Stationery | Contrôleur de la Papeterie  
Ottawa, 1953.

43208249  
61634501  
Price: 25 cents

43279079  
63012694  
Prix: 25 cents



TREATY SERIES 1951 No. 19 RECUEIL DES TRAITÉS

DOUBLE TAXATION  
(Taxes on Income)

Agreement between CANADA and  
the United Kingdom

Extending to certain Colonial  
Territories the Double Taxation  
Agreement of June 5, 1946

SUMMARY

	PAGE
I. Note, dated July 27, 1951, from the High Commissioner for the United Kingdom to the Acting Secretary of State for External Affairs .....	4
Appendix .....	6
II. Note, dated August 14, 1951, from the Secretary of State for External Affairs to the High Commissioner for the United Kingdom .....	8

DOUBLE IMPOSITIONS  
(Impôts sur le revenu)

Accord entre le CANADA et le  
ROYAUME-UNI

Étendant à certains territoires coloniaux  
l'Accord relatif aux doubles impositions,  
intervenü le 5 juin 1946

Intervenü par un Échange de Notes  
Signées à Ottawa les 27 juillet et  
14 août 1951

L'Accord du 5 juin 1946, tel que modifié,  
s'applique aux territoires coloniaux  
à compter du 25 septembre 1951

EDMUND CLOUTIER, C.M.G., C.A., B.Sc.  
Queen's Printer and  
Controller of Stationery  
Ottawa, 1951



EXCHANGE OF NOTES (21 JULY AND 14 AUGUST 1951) CONSTITUTING AN AGREEMENT EXTENDING TO CERTAIN COLONIAL TERRITORIES THE CANADA-UNITED KINGDOM DOUBLE TAXATION AGREEMENT OF JUNE 5, 1948.

The High Commissioner for the United Kingdom to the Acting Secretary of State for External Affairs

OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

1581 (Jul 27) (AWT:1)

27th July, 1951

No. 41

**SOMMAIRE**

**PAGE**

- I. Note, en date du 27 juillet 1951, adressée par le Haut Commissaire du Royaume-Uni au Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures..... 5
- Annexe ..... 7
- II. Note, en date du 14 août 1951, adressée par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Haut Commissaire du Royaume-Uni ..... 9



EXCHANGE OF NOTES (27 JULY AND 14 AUGUST 1951) CONSTITUTING AN  
AGREEMENT EXTENDING TO CERTAIN COLONIAL TERRITORIES THE  
CANADA—UNITED KINGDOM DOUBLE TAXATION AGREEMENT OF  
JUNE 5, 1946.\*

I

*The High Commissioner for the United Kingdom to the  
Acting Secretary of State for External Affairs*

OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

27th July, 1951.

No. 41

SIR,

I have the honour to inform you that my Government, in accordance with Article XV of the Agreement between the Government of the United Kingdom and the Government of Canada for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income, dated 5th June, 1946, has instructed me to give notice of its desire that the Agreement shall extend to the Governments of certain Colonial territories which have been consulted and have expressed their wish for the extension. The names of the territories, the dates from which it is suggested the extension should have effect in relation to them, and the taxes concerned, are listed in the appendix hereto.

2. The extension, it is suggested, shall have effect in Canada as respects income taxes, including surtaxes, for the taxation year 1951 and subsequent years.

3. In relation to the territories listed in the Appendix, Article VI (3) of the Agreement will require modification as follows. For "shall be exempt from (United Kingdom) surtax" there shall be deemed to be substituted "Shall not be liable to tax in (the territory) at a rate in excess of the rate applicable to a company".

4. It is proposed that this notification and the Canadian Government's written acceptance shall be regarded as putting on record the agreement of the two Governments that the Double Taxation Agreement as modified shall apply to the territories named on the sixtieth day after the date below.

5. Subject to the concurrence of the Canadian Government it is proposed that this exchange of documents shall be published in the London Gazette and an announcement issued to the United Kingdom press. It is assumed that suitable publicity will also be given in Canada to the extension of the Agreement.

I have the honour to be, Sir,

Your most obedient servant,

J. THOMSON

*For the High Commissioner.*

\* For the text of the Agreement of June 5, 1946, See Canada Treaty Series  
1946, No. 17.



(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (27 JUILLET ET 14 AOÛT 1951) COMPORTANT UN ACCORD  
ÉTENDANT À CERTAINS TERRITOIRES COLONIAUX L'ACCORD RELATIF  
AUX DOUBLES IMPOSITIONS, INTERVENU LE 5 JUIN 1946 ENTRE LE  
CANADA ET LE ROYAUME-UNI.\*

I

Le Haut Commissaire du Royaume-Uni  
au Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures  
HAUT COMMISSARIAT

OTTAWA, le 27 juillet 1951.

N° 41

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément à l'article 15 de l'Accord intervenu le 5 juin 1946 entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement du Canada, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, mon Gouvernement m'a chargé de vous informer de son désir d'étendre cet Accord aux gouvernements de certains territoires coloniaux qui, ayant été consultés à ce sujet, ont manifesté le souhait de bénéficier d'une telle extension. Les noms de ces territoires, les dates auxquelles on aimerait que l'extension entre en vigueur à leur égard, ainsi que les impôts en cause sont énumérés à l'Annexe ci-jointe.

2. Il est proposé que l'extension s'applique au Canada en ce qui concerne les impôts sur le revenu (y compris les surtaxes) pour l'année fiscale 1951 et les années ultérieures.

3. Pour ce qui est des territoires énumérés à l'Annexe, l'article 6 (3) de l'Accord devra être modifié ainsi qu'il suit. Aux mots "seront exonérés de la surtaxe (du Royaume-Uni)" devront être substitués les mots "ne seront pas assujettis dans (le territoire) à un taux d'impôt dépassant le taux applicable à une société".

4. Il est proposé que la présente notification et l'agrément par écrit du Gouvernement canadien soient considérés comme consacrant l'accord de nos deux gouvernements portant que l'Accord relatif aux doubles impositions, tel qu'il est modifié, s'appliquera aux territoires énumérés à l'Annexe à compter du soixantième jour qui suivra la date indiquée plus loin.

5. Sous réserve de l'agrément du Gouvernement canadien, il est proposé que le présent échange de documents soit publié dans la *London Gazette* et qu'un communiqué sur le sujet soit remis aux journaux du Royaume-Uni. Il est à présumer que le Canada donnera la publicité qui convient à l'extension de cet Accord.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre,

Votre très obéissant serviteur,

J. THOMSON,

Pour le Haut Commissaire.

\* On trouvera le texte de l'Accord du 5 juin 1946 au numéro 17 du Recueil des Traités, 1946.



(Introduction)

CHANGEMENT DE NOTES (27 JUILLET ET 14 AOÛT 1951) COMPORTANT UN ACCORD  
 ÉTENDANT À CERTAINES TERRITOIRES COLONIAUX L'ACCORD RELATIF  
 AUX DOUBLES IMPOSITIONS INTERVENU LE 5 JUIN 1946 ENTRE LE  
 CANADA ET LE ROYAUME-UNI

## APPENDIX

## CANADA

<i>Territory</i>	<i>Date from which the extension is to be effective in the Territory</i>	<i>Taxes to which the Agreement is to apply in the Territory</i>
Aden Colony .....	1st April, 1951 .....	The income tax. (including super tax)
Antigua .....	1st January, 1951 .....	The income tax.
Barbados .....	1st January, 1951 .....	The income tax.
British Honduras .....	1st January, 1951 .....	The income tax. (including surtax)
Cyprus .....	1st January, 1951 .....	The income tax.
Falkland Islands .....	1st January, 1951 .....	The income tax.
Fiji .....	1st January, 1951 .....	Normal tax and surtax
Gambia .....	1st January, 1951 .....	The income tax.
Gold Coast .....	1st April, 1951 .....	The income tax.
Grenada .....	1st January, 1951 .....	The income tax
Jamaica .....	1st January, 1951 .....	The income tax. (including surtax)
Mauritius .....	1st July, 1951 .....	The income tax.
Montserrat .....	1st January, 1951 .....	The income tax.
Nigeria .....	1st April, 1951 .....	The income tax.
Nyasaland .....	1st April, 1951 .....	The income tax. (including surtax)
St. Christopher and Nevis .....	1st January, 1951 .....	The income tax.
St. Vincent .....	1st January, 1951 .....	The income tax.
Seychelles .....	1st January, 1951 .....	The income tax.
Sierra Leone .....	1st April, 1951 .....	The income tax; the duty on profits charged under the Concessions Ordinance, 1931; the Diamond Industry Profit Tax
Trinidad .....	1st January, 1951 .....	The income tax.
Virgin Islands .....	1st January, 1951 .....	The income tax.



## ANNEXE

## CANADA

Territoire	Date à laquelle l'extension entrera en vigueur dans le territoire	Impôts auxquels l'Accord s'appliquera dans le territoire
Aden	1 <sup>er</sup> avril 1951	Impôt sur le revenu (y compris la surtaxe)
Antigua	1 <sup>er</sup> janvier 1951	Impôt sur le revenu
Barbade	1 <sup>er</sup> janvier 1951	Impôt sur le revenu
Honduras britannique	1 <sup>er</sup> janvier 1951	Impôt sur le revenu (y compris la surtaxe)
Chypre	1 <sup>er</sup> janvier 1951	Impôt sur le revenu
Îles Falkland	1 <sup>er</sup> janvier 1951	Impôt sur le revenu
Îles Fidji	1 <sup>er</sup> janvier 1951	Impôt normal et surtaxe
Gambie	1 <sup>er</sup> janvier 1951	Impôt sur le revenu
Côte de l'Or	1 <sup>er</sup> avril 1951	Impôt sur le revenu
Grenade	1 <sup>er</sup> janvier 1951	Impôt sur le revenu
Jamaïque	1 <sup>er</sup> janvier 1951	Impôt sur le revenu (y compris la surtaxe)
Île Maurice	1 <sup>er</sup> juillet 1951	Impôt sur le revenu
Montserrat	1 <sup>er</sup> janvier 1951	Impôt sur le revenu
Nigeria	1 <sup>er</sup> avril 1951	Impôt sur le revenu
Nyassaland	1 <sup>er</sup> avril 1951	Impôt sur le revenu (y compris la surtaxe)
Saint-Christophe et Névis	1 <sup>er</sup> janvier 1951	Impôt sur le revenu
Saint-Vincent	1 <sup>er</sup> janvier 1951	Impôt sur le revenu
Seychelles	1 <sup>er</sup> janvier 1951	Impôt sur le revenu
Sierra-Leone	1 <sup>er</sup> avril 1951	Impôt sur le revenu; le droit sur les bénéfices est perçu en vertu du Décret sur les con- cessions (1931); l'impôt sur les bénéfices de l'industrie du diamant.
Trinidad	1 <sup>er</sup> janvier 1951	Impôt sur le revenu
Îles Vierges	1 <sup>er</sup> janvier 1951	Impôt sur le revenu



II

The Secretary of State for External Affairs to the  
High Commissioner for the United Kingdom

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

OTTAWA, August 14, 1951.

No. E-57

SIR,

I have the honour to acknowledge receipt of your Note No. 41 of July 27, 1951, regarding the income tax agreement between Canada and the United Kingdom which reads as follows:

(See note 1)

"I have the honour to.....  
.....the extension of the Agreement."

2. The terms of the foregoing note are acceptable to the Canadian Government and I have the honour to confirm that the note under reference together with my present reply thereto shall be regarded as putting on record the agreement of the two Governments that the Double Taxation Agreement as modified shall apply to the territories named on the sixtieth day after July 27, 1951.

3. I am also in a position to inform you that the Canadian Government has no objection to the publication of this exchange of documents in the *London Gazette* and to the release of an appropriate announcement to the United Kingdom Press. The Canadian authorities, for their part, propose to have the present exchange of notes published in the *Canada Gazette* and to issue a brief statement to the Canadian press.

I have the honour to be, Sir,

Your obedient servant,

A. D. P. HEENEY,  
For the Secretary of State  
for External Affairs.



CANADA

TREATY SERIES 123

## II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au  
Haut Commissaire du Royaume-Uni*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 14 août 1951.

N° E-57

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note N° 41, en date du 27 juillet 1951, relative à l'Accord sur l'impôt sur le revenu entre le Canada et le Royaume-Uni et ainsi conçue:

(Voir Note I)

"J'ai l'honneur de .....  
.....l'extension de cet Accord."

2. Le texte de la note précitée rencontre l'agrément du Gouvernement canadien et j'ai l'honneur de vous confirmer que la note visée et la présente réponse seront considérées comme consacrant l'accord de nos deux gouvernements portant que l'Accord relatif aux doubles impositions, tel qu'il est modifié, s'appliquera aux territoires désignés à compter du soixantième jour qui suivra le 27 juillet 1951.

3. Je suis également en mesure de vous faire savoir que le Gouvernement canadien ne voit pas d'objection à ce que cet échange de documents soit publié dans la *London Gazette* et qu'un communiqué approprié sur le sujet soit remis aux journaux du Royaume-Uni. Pour leur part, les autorités canadiennes se proposent de publier cet échange de notes dans la *Gazette du Canada* et de remettre aux journaux canadiens un bref communiqué sur le sujet.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Haut Commissaire,

Votre obéissant serviteur.

A. D. P. HEENEY,  
Pour le Secrétaire d'État aux  
Affaires extérieures.

Instrument de ratification  
enregistré au Bureau  
du B.I.E. le 23 août 1951.

En vigueur pour le Canada le 24 août 1951



1951 19 19 1951

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 2006342 7

II

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures au  
Haut Commissaire du Royaume-Uni  
DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES

OTTAWA, le 14 août 1951

1951 19 19 1951

Monsieur

LE HAUT COMMISSAIRE

Je vous prie de recevoir avec reconnaissance la lettre de votre note N° 41 en date du 27 juillet 1951, relative à l'Accord sur l'impôt sur le revenu entre le Canada et le Royaume-Uni et ainsi conçue:

(Voir Note 1)

Je vous prie de recevoir avec reconnaissance la lettre de votre note N° 41 en date du 27 juillet 1951, relative à l'Accord sur l'impôt sur le revenu entre le Canada et le Royaume-Uni et ainsi conçue:

Le texte de la note précitée, renvoyée à votre attention par votre note N° 41 en date du 27 juillet 1951, est en fait un accord de principe relatif aux deux pays. Les dispositions relatives aux territoires désignés à compléter du sixième jour qui suivent le 27 juillet 1951. Les dispositions relatives aux territoires désignés à compléter du sixième jour qui suivent le 27 juillet 1951. Les dispositions relatives aux territoires désignés à compléter du sixième jour qui suivent le 27 juillet 1951.

A. D. P. HENNEY  
Pour le Secrétaire d'Etat aux  
Affaires extérieures

YANKEE P. D. A.  
Etat de l'Ontario et de  
l'Ontario